

2022 DTEC 8 – Adhésion (7 000 euros) à ICLEI - Conseil international pour les initiatives écologiques locales

Le Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le projet de délibération, en date des _____, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion à ICLEI - Conseil international pour les initiatives écologiques locales ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT, au nom de la 8^{ème} Commission.

Délibère

Article 1 : la Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'association ICLEI dont le siège social est situé Kaiser-Friedrich-Str. 7, 53113 Bonn, Allemagne, pour une durée correspondant à celle de la mandature.

Article 2 : le montant de la cotisation d'adhésion à l'association ICLEI au titre de l'année 2022 est fixé à sept mille euros.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la disponibilité des crédits.